

**Société ANTONELLA**  
Mme Marie FANARA  
Rue de la Paix, 13  
1050 IXELLES

V/réf. : votre courrier du 28/08/2007  
N/réf. : AVL/CC/XL-2.375/ s.419  
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : IXELLES. Rue de la Paix, 13. Placement d'une enseigne.

En réponse à votre demande du 28 août 2007, sous référence, réceptionnée le 3 septembre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 19 septembre 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le placement d'une enseigne perpendiculairement à la façade d'un commerce situé dans la zone de protection de l'église St Boniface, classée comme monument. Il s'agit d'une enseigne de type bannière de 60 cm de large sur 2 m de haut, soit d'une superficie totale de 1,20 m<sup>2</sup>.

***La Commission souscrit au placement de cette enseigne dont la typologie est assez discrète.*** Elle rappelle néanmoins qu'en raison de la localisation du bien en zone de protection, l'enseigne devra respecter les prescriptions du RRU en vigueur pour les zones restreintes. Dans ce sens, ***la hauteur de l'enseigne ne devra pas excéder 1,50 m de haut tandis que sa superficie totale ne pourra être supérieure à 1 m<sup>2</sup>*** (Titre VI, chapitre V, art. 37, §2, 4° et 6°). Elle demande donc d'adapter le dispositif à ces prescriptions.

***La Commission*** souligne, par ailleurs, qu'elle ***ne souscrit à cette demande qu'à la condition*** expresse ***que l'ancienne enseigne (restaurant chinois), présente au premier étage, soit préalablement enlevée de la façade.***

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Oda GOOSSENS  
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Véronique HENRY